



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Police de Circulation - DEROGATION DE TONNAGE

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULER DANS
L'AGGLOMERATION DE VALERGUES AVEC DES VEHICULES D'UN
POIDS TOTAL ROULANT >3.5 TONNES**

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Déménagement/emménagement

DESJOUIS DEMECO

Le Mardi 9 Septembre 2025 de 8 h 00 à 18 h 00

Arrêté n° 2025/08/114

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'état,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue, approuvé par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié,

Vu l'arrêté du Maire N° 2024/03/62 du 21 Mars 2024,

Vu la demande d'arrêté de Police de la circulation faite le 14 Août 2025, par **DESJOUIS DEMECO** (dénommé le demandeur/bénéficiaire) représentée par M. Jérôme REVET, ZA Le Chêne – BP 66 – 61400 MORTAGNE AU PERCHE concernant le « **DEMENAGEMENT / EMMENAGEMENT** » de son client, M. PEYRELADE Laurent, domicilié au 10 Allée Edouard Manet – 34 130 VALERGUES, le Mardi 9 Septembre 2025 de 8 h 00 à 18 h 00,

Considérant la nécessité d'utiliser un véhicule d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes, afin d'effectuer ces opérations dans les meilleures conditions,

Considérant qu'il est nécessaire de donner l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour le stationnement, à hauteur du 10 Allée Edouard Manet – 34 130 VALERGUES, d'un véhicule de transport, afin d'effectuer l'emménagement / déménagement défini ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement, à hauteur du 10 Allée Edouard Manet – 34 130 VALERGUES, le Mardi 9 Septembre 2025 de 8 h 00 à 18 h 00,

ARRETE

Article 1^{er} : La société **DESJOUIS DEMECO**, est autorisée à effectuer les transports pour son client, 10 Allée Edouard Manet – 34 130 VALERGUES, en traversant la Commune, avec un véhicule d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes, le Mardi 9 Septembre 2025 de 8 h 00 à 18 h 00,

Une attention toute particulière sera faite par le transporteur afin d'assurer le maintien des transports en commun, la sécurité des usagers et notamment aux abords des commerces, des écoles, des parcs de jeux pour enfants...

Article 2 : Le stationnement d'un véhicule de transport est autorisé, à hauteur du 10 Allée Edouard Manet – 34 130 VALERGUES, le Mardi 9 Septembre 2025 de 8 h 00 à 18 h 00, à la condition unique de maintenir la circulation et plus particulièrement celle des transports en commun.

Toutefois, ce véhicule sera systématiquement déplacé en cas de besoin urgent (secours, urgences médicales, etc) pendant toute la durée de l'emménagement/déménagement.

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule autre que celui ci-dessus mentionné sera interdit, à hauteur du 10 Allée Edouard Manet – 34 130 VALERGUES, le Mardi 9 Septembre 2025 de 8 h 00 à 18 h 00,

Article 4 : La société **DESJOUIS DEMECO**, s'engage à mettre en place la signalisation réglementaire nécessaire afin de prévenir des risques et de garantir la sécurité des intervenants et des usagers.



Article 5 : La société DESJOUIS DEMECO, s'engage à apporter une vigilance particulière au maintien dans l'état de la chaussée, de ses dépendances et du mobilier urbain (signalisation, plots et ilots, bordures, barrières...), dans le cas où des dégradations seraient constatées, la remise en état sera totalement à la charge du demandeur et/ou du bénéficiaire du présent arrêté.

Dès l'achèvement du déménagement, le demandeur devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6 : Cette dérogation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle devra impérativement être en possession des chauffeurs pour présentation en cas de contrôle.

Article 7 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Le non-respect de présent arrêté et des règles de sécurité, liées aux mouvements de véhicules, entraînera l'annulation immédiate de la dérogation. Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site internet de la Commune et sur le site par le demandeur.

Valergues, le 26 Août 2025

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe, Cathly POHL

